



INTERCO
JUSTICE

Pour visiter le site
CFDT :



Pour adhérer à la
CFDT :



 @interco.cfdt.fr

 @interco_cfdt_officiel

 interco_cfdt_officiel

 /intercocfdt

Quand la PJJ entend réinventer le placement...

Une transformation précipitée et lourde de risques

Concomitamment à l'annonce de la création de 150 postes en milieu ouvert, le Garde des Sceaux a officialisé la transformation de l'ensemble des UEHC et des CEF en UJPE.

Dès le 1er septembre 2026, les 19 CEF publics et les 65 UEHC basculeront vers ce nouveau modèle. Les CEF du secteur associatif habilité devraient suivre ...

Cette réforme, annoncée sans concertation préalable, suscite de vives inquiétudes tant sur le calendrier que sur ses conséquences concrètes pour les agents et les jeunes accompagnés.

Des UJPE aux moyens annoncés... mais incertains

Les nouvelles UJPE seraient dotées de :

- 14 éducateurs,
- 1 professeur technique,
- 1 infirmier,
- 1 psychologue,
- 1 adjoint administratif,
- 1 responsable d'unité.

En théorie.

Dans les faits, les difficultés chroniques de recrutement des professeurs techniques et des infirmiers rendent hautement incertaine l'effectivité de ces annonces. Comment recruter 65 infirmiers et 65 professeurs techniques supplémentaires alors que les UEAJ peinent déjà à pourvoir leurs postes ? Le déploiement des infirmiers dans le cadre du plan d'action placement n'a jamais été pleinement réalisé.

La réalité est donc claire : nombre d'UJPE risquent d'ouvrir sans les moyens annoncés.

Des adaptations immobilières irréalistes

Les UEHC devront intégrer un bureau infirmier et une salle dédiée au professeur technique. Si certaines structures ne nécessiteront pas de modifications, l'administration estime à 30 le nombre de sites nécessitant des travaux.

Or, plusieurs bâtiments ne pourront pas être aménagés en raison de contraintes architecturales.



**INTERCO
JUSTICE**

**Pour visiter le site
CFDT :**



**Pour adhérer à la
CFDT :**



 @interco.cfdt.fr

 @interco_cfdt_officiel

 interco_cfdt_officiel

 [@interco.cfdt](http:///interco.cfdt)

La CFDT s'inquiète :

- du volume de chantiers à mener simultanément,
- des délais irréalistes,
- et d'UJPE sous-dotées au regard du cahier des charges national.

Allons-nous vers une réforme à géométrie variable selon les territoires ?

Un impact majeur sur les CEF actuels

Pour les CEF, la réforme est loin d'être neutre :

- suppression de deux postes d'éducateurs,
- suppression d'un poste de DS,
- suppression d'un poste de RUE,
- suppression du poste d'AT,
- perte de la participation de l'Éducation nationale.

Au-delà des effectifs, c'est un changement profond de modèle. Le décloisonnement et l'ouverture vers l'extérieur poseront des difficultés spécifiques, notamment pour les structures isolées géographiquement.

Nous redoutons une prise en charge hybride mêlant des jeunes sous des cadres judiciaires distincts, avec des régimes différenciés à gérer au quotidien. **La CFDT refuse des conditions de placement comparables à celles des CEF sans les moyens correspondants.**

Un calendrier imposé, sans concertation réelle

Les discussions ne s'ouvrent qu'une fois la décision actée.

Les équipes disposent de quelques mois pour repenser des projets de service entiers. Cette méthode, hors-sol, ignore les contraintes du terrain et le temps nécessaire à l'appropriation d'une réforme d'une telle ampleur.

Les droits des agents doivent être garantis

La CFDT exige :

- La pleine reconnaissance du statut d'agent redéployé pour tous les titulaires et CDI exerçant en CEF.
- Une priorité effective de mobilité.
- L'attribution systématique de la prime de restructuration.
- Le maintien intégral de l'IFSE « hébergement » sans condition d'ancienneté.
- Le respect strict des engagements pris concernant les adjoints techniques, notamment le maintien de leur régime indemnitaire.

Aucun recul statutaire, fonctionnel ou indemnitaire ne sera accepté.

Des questions toujours sans réponse

Plusieurs points essentiels demeurent en suspens :

- Le doublement des nuits reste impossible sans renfort éducatif supplémentaire.



INTERCO
JUSTICE

Pour visiter le site
CFDT :



Pour adhérer à la
CFDT :



 @interco.cfdt.fr

 @interco_cfdt_officiel

 interco_cfdt_officiel

 /intercocfdt

- L'astreinte éducative et de remplacement n'est toujours pas prévue réglementairement, bien qu'existant dans de nombreuses structures. La proposition d'une nouvelle version de la note est toujours en attente de la part de l'administration depuis 2023.
- Les modalités d'interdiction des téléphones portables et les fouilles nécessaires à son application posent des questions juridiques et organisationnelles.
- La spécialisation des UJPE ouvre la voie au profilage des postes, auquel la CFDT s'opposera fermement.
- Le rattachement d'UJPE à des services de milieu ouvert fait peser un risque sérieux en termes de pilotage et de cohérence managériale.

Nos revendications

La CFDT demande :

- Une véritable **doctrine nationale de remplacement** des absences longues.
- La création d'un poste éducatif supplémentaire permettant le **doublement systématique des nuits**.
- Le **non-profilage des postes** en UJPE.
- Le renoncement au rattachement des UJPE aux services de milieu ouvert.
- Le **maintien des adjoints techniques** de maintenance en hébergement avec l'indemnitaire afférent.
- Une **concertation réelle** avant toute mise en œuvre.

La Protection judiciaire de la jeunesse ne peut se gouverner à coups d'annonces médiatiques, déconnectées des réalités professionnelles. Une réforme d'une telle ampleur exige du temps, des moyens et le respect des agents.